

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES N° 76. 2020

ARRETE

Ouverture partielle du domaine skiable de Saint Jean d'Arves

Le Maire de la Commune de Saint Jean d'Arves,

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 (5), L 2212-4, L 2213-4, L2213-18 et L 2321-2, L 2122-24 et L2215-1 ;*
- *La Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;*
- *La Loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999 ;*
- *La Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;*
- *L'Arrêté relatif à la sécurité des pistes de la commune de Saint Jean d'Arves ;*
- *L'Arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours et de son suppléant sur le domaine skiable n° 73/2020 du 27/11/2020. ;*
- *La délibération relative aux tarifs des frais de secours n° 112-2020 du 19/11/2020 ;*
- *Vu les dispositions du décret n°2020-1310, en date du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;*

Considérant

Que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune ;

Considérant

Qu'en application du Décret précité et notamment de son article 18, l'accès aux remontées mécaniques est autorisé à certaines catégories d'usagers strictement définis ;

Qu'il apparaît nécessaire de règlementer l'accès aux zones ouvertes au public.

ARRETE

Article 1 : Usagers autorisés à emprunter les remontées mécaniques

Dans le respect des dispositions du décret du 29 octobre 2020 modifié par le décret du 4 décembre 2020, seuls les usagers ci-dessous peuvent être transportés par remontées mécaniques :

- Les professionnels dans l'exercice de leur activité

Article 2 : Identification d'un secteur ouvert à la pratique d'activités sportives

Dans le respect des dispositions de l'arrêté municipal relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski alpin de la Commune de Saint Jean d'Arves, seuls les secteurs suivants

Secteur 1 :

- Départ du front de neige de la Chal
- Piste du Lait
- Piste ludique des Vikings
- Piste du Lièvre
- Arrivée sur le front de neige de la Chal

Secteur 2 :

- La piste du baby

Le secteur 1 sera ouvert au public selon un itinéraire à sens unique défini comme suit :



Zone d'activités sécurisée, damée et balisée sur le domaine skiable*

Pendant la période de fermeture des remontées mécaniques

Limite zone d'activités sécurisée
Au-delà de cette limite, le domaine skiable est interdit et non sécurisé.

Itinéraire partagée (ski de randonnée et raquettes)
Ouverture de 09h à 15h

Ski d'apprentissage (jardin d'enfants)
Ouverture de 09h à 16h

Pour une montagne propre, gardez vos déchets avec vous en montagne et déposez-les à un point de tri le plus proche à la fin de votre sortie.

* En période de fermeture de la zone sécurisée, vous évoluez sur la piste établie à vos risques et périls et assumez la pleine responsabilité de votre comportement, en adéquation avec votre technique et votre aisance. Toute pratique nécessite de s'identifier de la météo, du risque d'événements, de la mesure de terrain et d'être équipé en matériel de sécurité : GVA, piolet, lunette, sac à dos, etc.

Sybelles
ski

Article 3 : Détermination de la période d'ouverture et des horaires d'ouvertures des secteurs autorisés

Les zones visées à l'article 1er du présent arrêté sont ouvertes, dans le respect des conditions définies au sein de l'arrêté général de sécurité sur les pistes de ski, à compter du 20 décembre 2020 et jusqu'au 7 janvier 2021, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles seront accessibles au grand public de 9h à 16h.

Article 4 : Conditions d'ouverture

Les usagers devront impérativement se conformer :

- Aux règles sanitaires prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Aux règles de sécurité telles qu'elles résultent notamment de l'arrêté municipal relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski alpin de la Commune de Saint Jean d'Arves, visé ci-dessus.

Article 5 : Activités autorisées

Un itinéraire à sens unique est spécialement aménagé et mis à disposition des pratiquants sur les zones visées à l'article 1 pour la pratique des activités suivantes : le ski de randonnée et les raquettes.

Attention, les piétons et la luge sont formellement interdits sur l'itinéraire.

Un arrêté municipal spécifique à chaque activité vient compléter le présent arrêté.

Il s'agit d'un itinéraire nécessitant de la part des pratiquants une bonne qualité technique.

Les pratiquants devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

Avant leur départ, les pratiquants doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'itinéraire ;
- Les numéros d'appel en cas d'urgence ;
- Les prévisions météo ;
- La qualité de la neige ;
- Le présent arrêté.

Il est interdit d'emprunter l'itinéraire à contre-sens.

L'itinéraire n'est pas assimilé à une piste de ski au sens du présent arrêté.

L'accès à cet itinéraire implique l'acceptation totale des règles de sécurité et des consignes d'utilisation placées au départ de ces dernières, ainsi que le respect des horaires d'ouverture visés à l'article 3.

Article 6- Régime des pistes fermées

L'accès aux pistes autres que celles visées à l'article 1er du présent arrêté est strictement interdit à tout usagers, pour quelque activité que ce soit, sportives ou de loisir.

En dehors des pistes listées à l'article 1er, les pratiquants évoluent sous leur entière responsabilité.

Seuls les engins motorisés destinés à entretenir le manteau neigeux, assurer la sécurisation et l'entretien des installations de remontées mécaniques et installation de neige de culture, ainsi qu'à la réalisation de travaux divers nécessaires, peuvent circuler sur les pistes fermées en application du présent arrêté.

Article 7 - SECOURS

Sur les pistes identifiées à l'article 1, le responsable du service des pistes est agréé par un arrêté du maire, pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Les secours sur les secteurs ouverts sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ces missions, notamment le matériel d'alerte, de secours et d'évacuation des blessés.

Les secours sur le territoire skiable de la commune seront effectués dans le cadre du plan de secours communal et d'alerte.

ARTICLE 8- SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Les représentants de la SATVAC, ainsi que Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'à tous lieux appropriés.

ARTICLE 10 - DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 11 - AMPLIATION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne
- La gendarmerie
- Le responsable des pistes et de la sécurité
- Les exploitants de remontées mécaniques
- La police municipale
- Le centre de secours principal de Saint Jean de Maurienne

A Saint Jean d'Arves,
Le 19 Décembre 2020.

Madame Le Maire,
Christiane

